



N° d'épreuve FFM \_\_\_\_\_ **577**  
Moto-Club \_\_\_\_\_ **ASSOCIATION MOTO CLUB DE MACON**  
N° d'affiliation \_\_\_\_\_ **0535**  
Date \_\_\_\_\_ **10 SEPTEMBRE 2022**  
Lieu \_\_\_\_\_ **MACON**  
Organisateur technique - **JF BAUDRAS**  
E-mail \_\_\_\_\_ **jean-francois.baudras@orange.fr**  
Téléphone \_\_\_\_\_ **0682045546**

## COURSES SUR PISTE

## REGLEMENT PARTICULIER 2022

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course \_\_\_\_\_ **Pascal GAXATTE** Licence : **360597**  
Directeur de course adjoint \_\_\_\_\_ Licence : \_\_\_\_\_  
Délégué FFM \_\_\_\_\_ **Régis DAVANZO** Licence : **031755**  
Arbitre CCP \_\_\_\_\_ **Christophe MARTIN** Licence : **016630**  
Juge de départ \_\_\_\_\_ **Lucas DAVANZO** Licence : **302140**  
Commissaire technique responsable \_\_\_\_\_ **Patrice CHAVERON** Licence : **302140**

### Article 3 Catégories



#### ★ Championnat de France

- Championnat de France Long-Track**
  - 500cc
  - 500cc U26
  - 250cc
- Championnat de France de Course sur piste**
  - Side car
  - 85-129cc
  - Kids
  - Educatif
- Championnat de France de Speedway**
  - 500cc
  - U26
  - 250cc
- Coupe de France de Speedway**
  - Promotion Cup 500
  - Youth Cup 250
  - Youth Cup 85-129cc
- Championnat de France de Flat-Track**
  - Dirtbike
  - Tracker
  - Powerbike
  - Pit-bike
  - Espoir
  - Junior
  - Oldies



#### ★ Championnat d'Europe

- Championnat d'Europe de Grass-Track**
- Championnat d'Europe Coupe Jeunes 125cc**
- Championnat d'Europe de Side-Car**
- Championnat d'Europe de Speedway**
  - Finale
  - Qualif
  - Paire
  - U21
  - Paire U21
  - U19
  - Paire U19
  - 250cc Youth



#### ★ Championnat du Monde

- Championnat du Monde de Long-Track**
  - Finale
  - Qualif
  - Youth
- Championnat du Monde de Speedway**
  - Finale
  - Qualif
  - Youth
  - U21
  - Team Speedway U21
- Championnat du Monde de Flat-Track**
- ★ **Nations**
  - Long Track des Nations
  - Speedway des Nations
- ★ **Coupe du Monde**
  - Coupe du Monde de Long-Track 250
  - Coupe du Monde de Speedway 250
- ★ **Trophée d'Or FIM**
  - Youth

#### ★ Courses hors Championnat

Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

**Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques**
**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON  OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**Article 5 Réclamations**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

**Article 6 Medicalisation de la manifestation**

Nom du responsable médical .... **ADAD Jean**

Nombre de secouristes ..... **8**

Hôpital le plus proche ..... **MACON**

Nombre d'ambulance(s) ..... **1**

Temps de trajet (en min) ..... **10mm**

**Article 7 Le site de pratique**
**Accès :**

Nom du site ..... **PISTE DE LA GRISIERE**

Adresse ..... **ROUTE DE LA GRISIERE 71000 MACON**

**Caractéristiques :**

Longueur de la piste ..... **315**

Largeur minimum de la piste ..... **15**

Nombre d'OCP\* ..... **4**

\*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**Visa du Moto-Club**

Date : **9/03/22**

**Association Moto-Club de Mâcon**  
Route de la Grisière  
71000 MÂCON  
Tél. 06 82 04 55 46

**Visa de la Ligue**

Date : **02/06/2022**

Visa n° **277022**

LIGUE MOTO  
BOURGOGNE  
FRANCHE COMTE

*Ep. 577. Speedway 10/09*

**Visa de la FFM**

Date : **28/07/2022**

Numéro : **22/701**



# CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SPEEDWAY

## MACON LE 10 SEPTEMBRE 2022

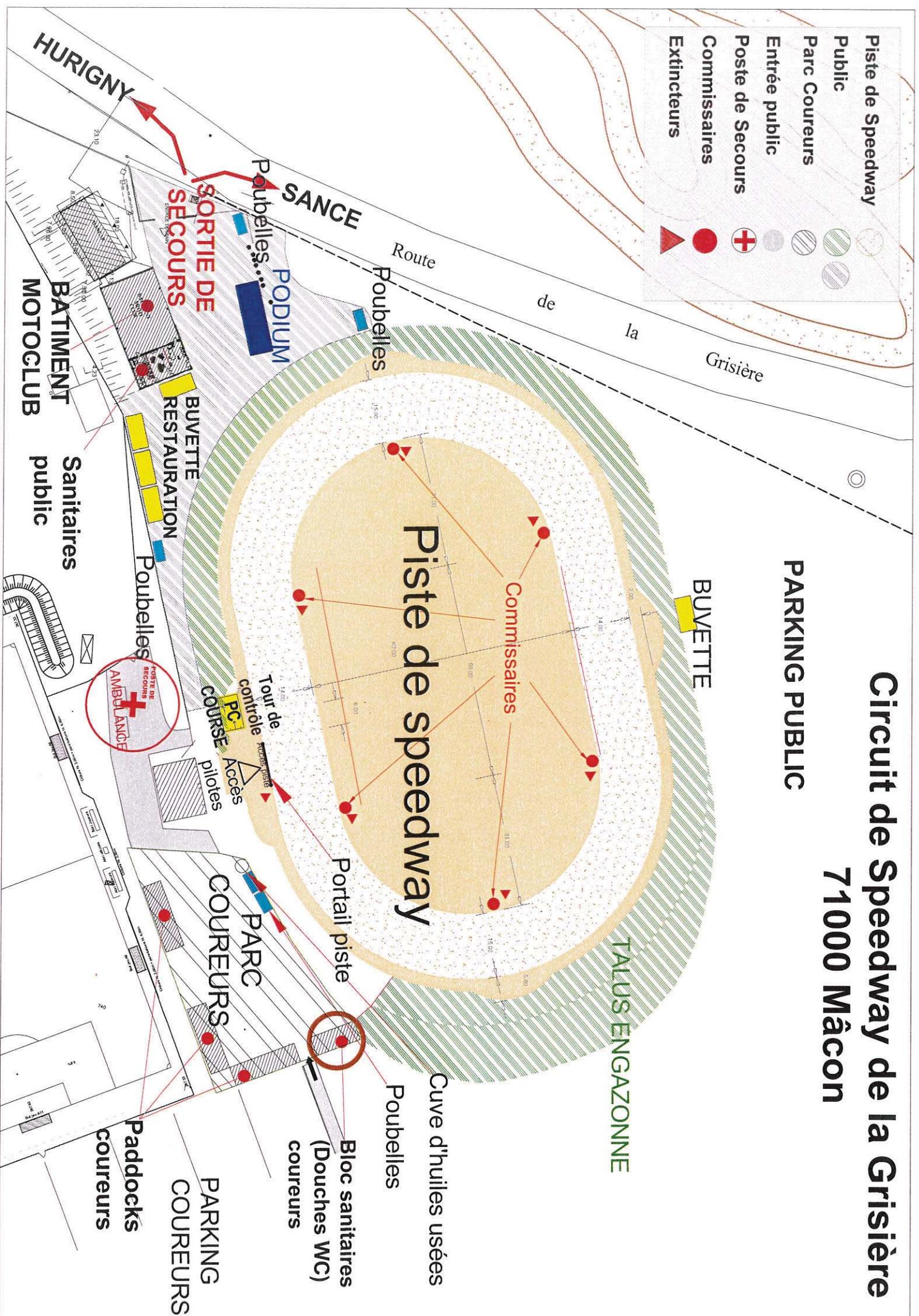
10H	ESSAIS	KIDS/85-129
10H 30	ESSAIS	500
10H 45	REFECTION PISTE	
14H	PRESENTATION PILOTES	
14H15	MANCHE	KIDS/85-129
	MANCHE	500
14H35	REFECTION PISTE	
14H45	MANCHE	KIDS/85-129
	MANCHE	500
15H05	REFECTION PISTE	
	MANCHE	KIDS/85-129
	MANCHE	500
15H40	REFECTION PISTE	
	MANCHE	KIDS/85-129
	MANCHE	500
17H00	REMISE DES PRIX	

# Circuit de Speedway de la Grisière

## 71000 Mâcon

PARKING PUBLIC

	Piste de Speedway
	Public
	Parc Coureurs
	Entrée public
	Poste de Secours
	Commissaires
	Extincteurs



**Attestation d'assurance**  
**Organisation de manifestations**  
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW  
Pôle Sports Mécaniques  
Tél. 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**ASSOCIATION MOTO CLUB DE MACON**  
**ROUTE DE LA GRISIERE**  
**71000 MACON**

Ci-après dénommé « l'adhérent », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 /222.172 ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

**CHAMPIONNAT DE France DE SPEEDWAY**  
**NATIONALE**

Épreuve FFM n° : **577**

se déroulant à : **MACON**

du : **10/09/2022** au **10/09/2022**

N° de contrat : **56 033 473 /222.172**

REPORTABLE AU LENDEMAIN  
SI INTEMPERIE

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ;

**Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 10/09/2022 à 0H00 au 10/09/2022 à 24H00.

**La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.**

**Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.**

Fait à Paris La Défense, le **25/05/2022**

#### Pour la Compagnie

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES

Bât. C1 - Pôle Pixel

26 Rue Emile Decorps - CS 70120

F 69627 - VILLEURBANNE Cedex

